

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 14/09/2020

Date de publication : 28/09/2020

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Michel ROLLAND, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Olivier FOUCRAS, Mélanie RIO, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TRÉMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Valérie BRUGALAY, Maryam ABOU-MERHI, Mélanie DEQUÉ, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Antoine DEGUEN, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS EXCUSES : Sophie CHEVALIER (pouvoir à Olivier FOUCRAS), Christophe LÉCLERC, Arnaud AUBAULT (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie BONNOUVRIER

Ouverture de la séance à 20h35.

Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2020 à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRE N° 1 : ADHESION A BRUDED

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Cela se traduit par l'organisation de rencontres et de visites sur le terrain autour des thèmes développés telle la restauration collective, la revitalisation des centre-bourgs, le logement social ; la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau ; l'accompagnement par les chargés de développement de BRUDED des projets par l'organisation de visites à la carte à la demande des collectivités.

L'adhésion s'élève à 30 centimes/habitant, * 3749 habitants dans la commune (population INSEE au 1^{er} janvier 2020), soit 1 124.70 € TTC pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADHERE à l'association BRUDED.

ACCEPTE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 0.30 €/habitant.

DESIGNE M. Olivier FOUCRAS représentant titulaire, et M. Yannick LUCAS représentant suppléant.

AFFAIRE N°2 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Maryam ABOU-MERHI

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice d'un droit à la formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article 107 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Pour rappel, les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2020, les crédits initialement ouverts s'élèvent à 2500 €.

Pour permettre à chaque conseiller municipal de suivre au moins une journée de formation, dans l'année, il est proposé de porter l'enveloppe à 5000 €, soit 5.8% du montant des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE les thèmes de formation à privilégier, à savoir :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

VALIDE le principe d'allouer chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant plafonné à 5 000€.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

AFFAIRE N° 3 : CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE DU ROND-POINT DE LA BEZARDAIS AU QUARTIER DE L'EUROPE – PHASE 1 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Francis ADNOT

Une étude de faisabilité sur la réalisation de liaisons cyclables dans la commune a été réalisée en 2019. Celle-ci a identifié plusieurs tronçons à aménager, a préconisé des types d'aménagements à réaliser selon la configuration des lieux, et a proposé une estimation financière des travaux.

Le montant total de ce programme, qui comprend la réalisation de 6 itinéraires cyclables, est estimé à 905 450.00 € HT.

Compte tenu du montant global des travaux, il paraît nécessaire de prévoir un étalement de ce programme sur la durée du mandat.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la connexion avec la voie douce qui vient d'être réalisée dans le cadre des travaux sur l'échangeur des Périaux, le premier itinéraire identifié comme prioritaire est celui reliant le rond-point de la Bézardais, situé sur Quévert, jusqu'au quartier de l'Europe, situé à Dinan. Le coût global des travaux à effectuer est estimé à 234 770 € HT.

Il est proposé de diviser l'opération en 2 phases de réalisation :

- Phase 1 : du rond-point de la Bézardais au rond-point des Charrières, estimée à 85 000,00 € HT
- Phase 2 : du rond-point des Charrières au quartier de l'Europe, estimée à 149 770.00 € HT

Le plan de financement de la phase 1 du programme est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	85 000.00 €	Département – Plan de Relance (50%)	47 500.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 000.00 €	Etat – DSIL (30%)	28 500.00 €
		Autofinancement (20%)	19 000.00 €
TOTAL	95 000.00 €	TOTAL	95 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide du Département au titre du Plan de Relance, et déposer un dossier de demande de subvention.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020, et déposer un dossier de demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune de Quévert s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

AFFAIRE N° 4 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Mélanie RIO

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement de la population. Il devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. L'Insee exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. Le recensement de la population de la Ville de Quévert se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Afin d'organiser la coordination des enquêteurs, deux coordonnateurs viennent d'être nommés parmi les agents communaux. Si besoin, ces derniers seront déchargés provisoirement et partiellement de leurs tâches habituelles pour réaliser ce travail ; ils conserveront leur rémunération habituelle.

Les enquêtes sur le terrain seront réalisées par des agents recenseurs. Leur rémunération brute sera calculée sur la base des logements que chaque agent recenseur aura à collecter.

Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de 10 emplois de vacataire au maximum pour assurer les fonctions d'agent recenseur.

FIXE les éléments de rémunération des agents recenseurs en fonction des éléments suivants :

Feuille de logement	1,00 €
Bulletin individuel	1,20 €
Séance de formation (par jour)	43,00 €
Frais de déplacement (forfait)	200,00 €
Tournée de reconnaissance (repérage des adresses et du nombre de logements) Dépôt des courriers d'information dans les boîtes aux lettres	100,00 €

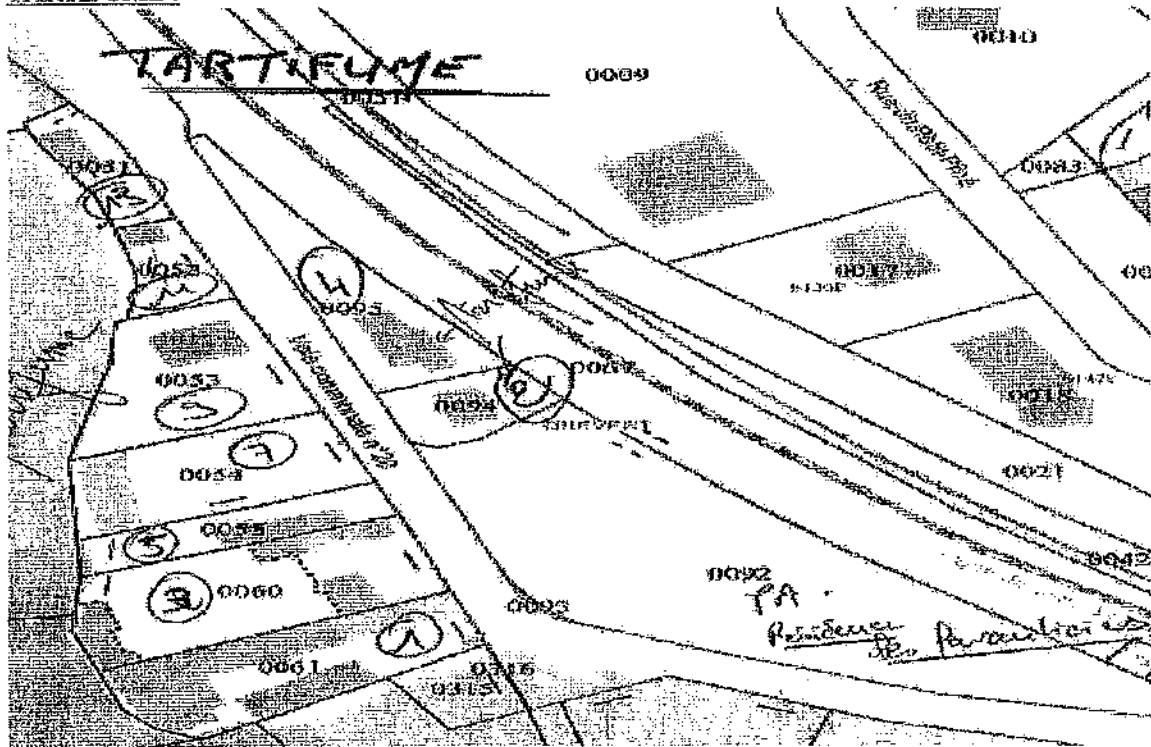
DIT que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations sociales, qui restent à la charge de la commune.

AFFAIRE N° 5 : NUMEROTATION DES VILLAGES : TARTIFUME ; LA HAUTE HUAIS ; LA BASSE HUAIS ; IMPASSE LE CHENE PICHARD ; ZA LES LANDES FLEURIES ; RUE DES ALOUETTES ; LE FRENE ; LES QUATRE ROUTES ;

Rapporteur : Michel ROLLAND

Les lieux dits « TARTIFUME/LA HAUTE HUAIS/LA BASSE HUAIS/IMPASSE LE CHENE PICHARD/ZA LES LANDES FLEURIES/RUE DES ALOUETTES/LE FRENE/LES QUATRE ROUTES » ne possèdent pas de numérotation. Pour des raisons de sécurité et de distribution du courrier il est souhaitable de numérotter les propriétés.

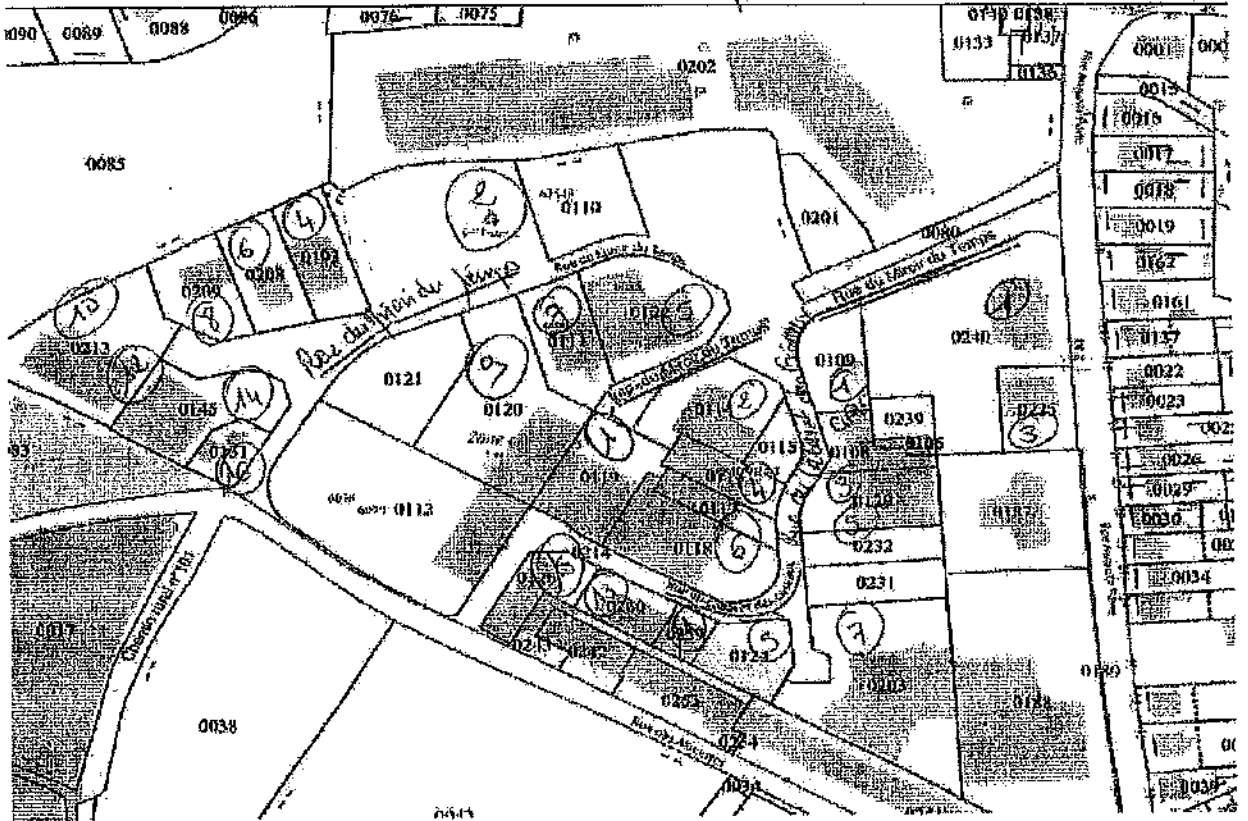
TARTIFUME :



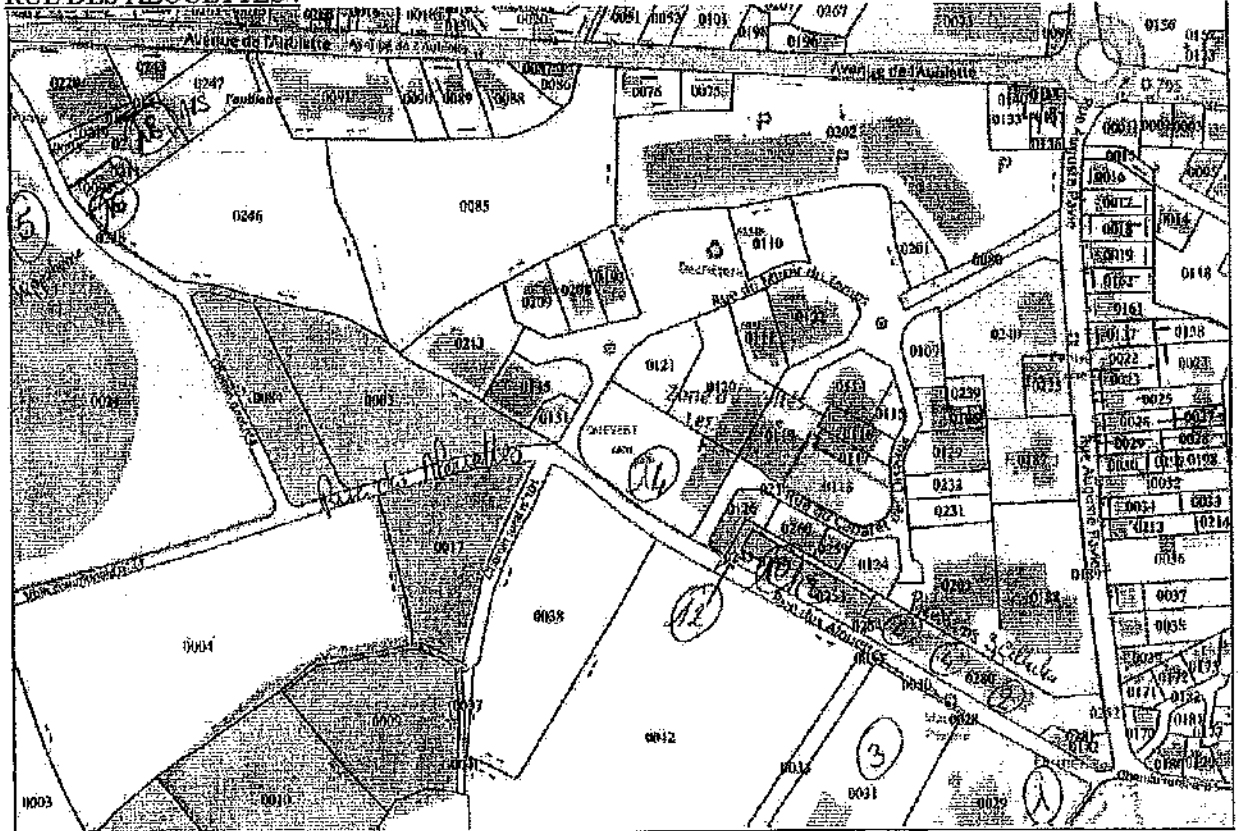
ZA LES LANDES FLEURIES :

1/1 - voir plan de situation.

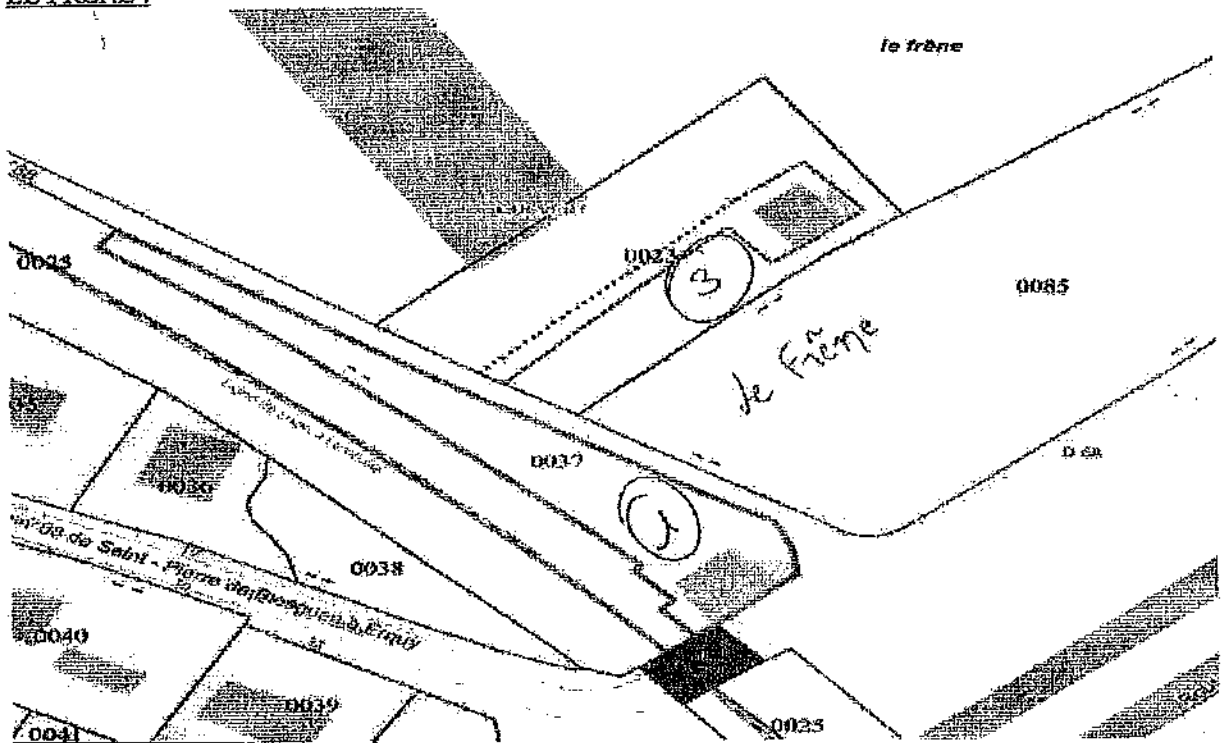
ZA des Landes Fleuries.



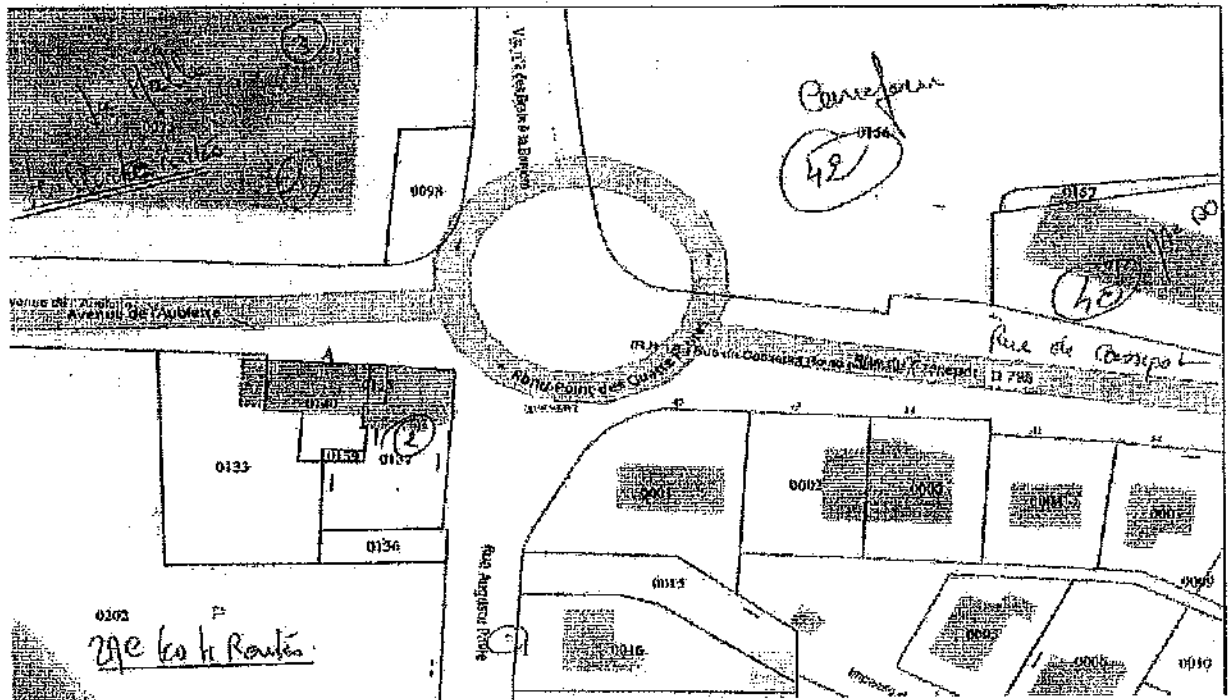
RUE DES ALOUETTES :



LE FRENE :



LES QUATRE ROUTES :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE
VALIDE la numérotation des villages telle que proposée.

AFFAIRE N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE AVEC LE LIBAN

Rapporteur : Catherine DENIEL

Les pompiers humanitaires de l'association Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), se sont engagés auprès des Libanais à la suite de l'explosion du 4 août 2020 qui a détruit une grande partie de la capitale.

L'une des membres de l'association, partie sur le terrain dès les premiers jours qui ont suivi la catastrophe, réside à Quévert.

Face à cette catastrophe qui occasionnera des besoins importants tout au long des prochains mois, un appel aux subventions est lancé.

L'association s'engage à remettre un rapport des missions dans le pays ainsi qu'un rapport annuel du commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ALLOUE à l'association Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) une subvention exceptionnelle de 600 €.

AFFAIRE N° 7 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

La Mission locale du Pays de Dinan accompagne chaque année environ 1500 jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire.

Sa finalité est l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que l'autonomie.

Elle agit dans les domaines de l'emploi, mais aussi de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture.

Le rôle du référent communal, interlocuteur privilégié de la Mission locale est de :

- Repérer le public jeune et l'orienter vers la Mission locale
- Être le relais de la Mission locale auprès du conseil et du personnel municipal
- Coopérer en situation d'urgence
- Relayer des informations sur les entreprises, les structures sociales etc.
- Être à l'écoute du contexte local, économique et social
- Assurer un circuit d'informations Mission locale vers la commune (affiches, articles etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DESIGNE Mme Sylvie LESNÉ référente communale.

AFFAIRE N° 8 : DINAN AGGLOMERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Rapporteur : Olivier FOUCRAS

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2). Pour les aider à relever ce défi énergétique, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) a été mis en place.

Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0,42 € / habitant /an

Soit, sur la base de 3749 habitants, un montant total sur 3 ans de 4 723.74 € TTC.

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Quévert au service de Conseil en Energie Partagé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération.

S'ACQUITTE de la cotisation annuelle.

DESIGNE M. Olivier FOUCRAS élu « référent CEP » - M. Florian DELAGE, agent technique en charge du dossier – Mme Laurence GIMONNET, agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance etc.).

AFFAIRE N° 9 : DINAN AGGLOMERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG

Rapporteur : Philippe LANDURE

En application des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1-I du code des transports, Dinan Agglomération est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et compétente pour organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8, compétence qu'elle a pris le 1^{er} janvier 2018.

L'article L. 3111-9 du Code des transports dispose que : « *Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région.* »

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2020.

Pour autant, le transport scolaire nécessite d'être assuré de manière continue.

Afin d'organiser la délégation de l'organisation des transports scolaires à la Ville de Quévert, autorité organisatrice de second rang, il est nécessaire de signer une convention. Les modalités financières relatives à Dinan Agglomération et à l'AO2 sont déterminées dans le projet de convention ci-joint.

La durée de la convention est d'une (1) année renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois qu'elle ne puisse excéder une durée globale de trois (3) ans.

Vu les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.214-18 du Code de l'éducation ;

Vu les articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des Transports relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu les articles L.3111-7 à L.3111-9 du Codes des Transports relatif à l'organisation des transports scolaires ;

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 18 Décembre 2017 adoptant le principe de délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissement d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par Décision du Président N°DP-2020-038 en date du 26 juin 2020 ;

Vu la convention de délégation de l'organisation de transports scolaires, approuvée par décision DP-2020-039 en date du 26 juin 2020,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 juin 2004 sur la validation des actes administratifs ;

Considérant que Dinan Agglomération souhaite confier, par convention, l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang, dont le mode de gestion des transports scolaires peut être différent (contractualisation avec un transporteur – régie – marchés détenus par la région – marché détenu par Dinan Agglomération) ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence, Dinan Agglomération souhaite proposer des modalités plus adaptées au contexte local ; afin d'assurer un meilleur suivi et une meilleure coordination des services de transports scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les missions d'organisation déléguées aux autorités organisatrices de second rang et de préciser les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation ;

Considérant que la Ville de Quévert est autorité organisatrice de second rang de type 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les missions d'organisation déléguées aux autorités organisatrices de second rang et de préciser les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation ;

Considérant que le projet de convention détermine entre autres les missions respectives de Dinan Agglomération et des Autorités Organisatrices de Second Rang, la consistance et la continuité des services, les usagers du service, les conditions de sécurité, le montant de la compensation financière, les modalités de règlement de la participation, le mode de gestion du service, les modalités de contrôle, les responsabilités...

Considérant qu'il convient de couvrir rétroactivement la période allant du 1^{er} septembre 2020 à ce jour ;

Considérant que la desserte des usagers de transport scolaire est un motif impérieux d'intérêt général, dont le service doit être assuré de manière continue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le projet de convention de délégation de l'organisation de transports scolaires entre Dinan Agglomération et la Ville de Quévert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires dans les conditions figurant dans le projet, ainsi que tout avenant et document inhérent à ce dossier.

AFFAIRE N° 10 : DINAN AGGLOMERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges lors de transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, et de s'assurer de la neutralité financière du transfert pour chacune des parties.

Cette évaluation des charges transférées doit obligatoirement figurer dans un rapport.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 étend les compétences de la commission. La CLECT est désormais tenue de fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Il s'agit de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l'équipement ou de la compétence. La loi confère ainsi à la CLECT un rôle important de consultant et d'aide à la décision auprès des collectivités et des EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- De créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres
- D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération
- De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- o Conseiller titulaire : M. Francis ADNOT
- o Conseiller suppléant : M. Jean-Luc ALLORY

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4000€ HT et 20 000€ HT et les avenants de la salle omnisports

- Décision n°2020-004 : Avenant 3 lot 14 entreprise CSA : Modification passage des réseaux des vestiaires de la salle omnisports existante 2 907.28€ TTC
- Décision n°2020-005 : Avenant 2 lot 9 entreprise Renault menuiserie : mise en place de plinthes dans les 2 salles omnisports 2 117.83€ TTC
- Décision n°2020-006 : Avenant 1 lot 11 entreprise PIEDVACHE : travaux complémentaires sur les murs des vestiaires de la salle omnisports 2 256.53€ TTC
- Décision n°2020-007 : SDE Rénovation foyer VI426 la Ville Pierre pour 400.68€ TTC
- Décision n°2020-008 : Avenant 3 lot 9 entreprise Renault menuiserie mise en place protection bas de portes tablettes sur des coffres géberit et une trappe performance pour la salle omnisports 2 595.80€ TTC

-Décision n°2020-009 : avenant 1 lot 10 entreprise ART SOL : rattrapage niveau du sol salle omnisports 3 295.08€ TTC

-Décision n°2020-010 : Avenant 2 lot 11 entreprise PIEDVACHE : travaux supplémentaires mise en peinture des façades conservées salle omnisports 5 004.79€ TTC

-Décision n°2020-011 : Avenant 2 lot 1 entreprise SETAP travaux supplémentaires aménagement extérieur salle omnisports 2 374.80€ TTC

➤ Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 20 C0021	09/06/2020	25/06/2020	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	1 Chemin des roses 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0022	10/06/2020	25/06/2020	Pas d'acquisition	DELORME- DESCOTTES	12 ROUTE DE CORSEUL Quévert
IA 022 259 20 C0023	10/06/2020	20/07/2020	Pas d'acquisition	VIELIN	24 LESJANDES HEBURES Quévert
IA 022 259 20 C0024	16/06/2020	06/08/2020	Pas d'acquisition	CHEVALIER- MOUSSON	40 RUE DU CLOS DE LATOURELLE Quévert
IA 022 259 20 C0025	19/06/2020	25/06/2020	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	18 LE BOIS BUTTE 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0026	19/06/2020	14/08/2020	Pas d'acquisition	PEAN TAMPE ANNE	1BIS RUE DES 3 FRERES L'HERMITTE Quévert
IA 022 259 20 C0027	19/06/2020	25/06/2020	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	7 Le Bas Nonchoux 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0028	29/06/2020	13/08/2020	Pas d'acquisition	LE GALL	9 RESIDENCE L'EAU VIVE 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0029	07/07/2020	09/09/2020	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	8 Impasse Tartume 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0030	10/07/2020	09/09/2020	Pas d'acquisition	BOSSIS	Rue de la Bézardais 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0031	16/07/2020	19/08/2020	Pas d'acquisition	LEMOINE-LE GALL	24 RUE DU CLOS DE LA TOURELLE 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0032	20/07/2020	09/09/2020	Pas d'acquisition	KERHARO	22 Rue de la Bézardais 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0033	21/07/2020	09/09/2020	Pas d'acquisition	Agnes LE GALL Pionan LEMOINE	12 bis résidence la Pierre Blanche 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0034	23/07/2020	24/08/2020	Pas d'acquisition	LE DONNANT François	6 Le balcon du val 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0035	24/07/2020	02/09/2020	Pas d'acquisition	MENARD JAMPE	21 rue de Dellen 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0036	29/07/2020	09/09/2020	Pas d'acquisition	VALERIE ALLOT-RANC	20 RUE DU CLOS DE LA TOURELLE 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0037	29/07/2020	27/08/2020	Pas d'acquisition	LEHOMME	4 LE BOIS BUTTE 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0038	03/08/2020	26/08/2020	Pas d'acquisition	Maître GROSSARD	6 Rue Sainte-Anne 22100 Quévert

IA 022 259 20 C0039	03/08/2020	26/08/2020	Pas d'acquisition	GUICHARD NAOIT	7 Impasse Tartifume 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0040	03/08/2020	26/08/2020	Pas d'acquisition	HELLIVAN	3 ALLEE DES CEDRES 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0041	04/08/2020	26/08/2020	Pas d'acquisition	JANVIER	21 Résidence Les TEMPLEERS 22100 Quévert
IA 022 259 20 C0042	04/08/2020	03/09/2020	Pas d'acquisition	Agnès LE GALL Florian LEMOINE Notaires Associés	23 rue de Cassepot Quévert
IA 022 259 20 C0043	10/08/2020		Pas d'acquisition	FAILLARD Sylvie	21 MALAUNAY Quévert
IA 022 259 20 C0044	10/08/2020	09/09/2020	Pas d'acquisition	LE CAMUS Renaud	25 Boulevard de Préval Quévert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

